



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 42973

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences de la réduction de l'allocation de rentrée scolaire. Cette aide a été augmentée depuis 1993 afin de permettre aux ménages de faire face aux dépenses de la rentrée. Sans devoir se substituer aux autres prestations familiales, elle constitue ainsi un soutien ponctuel aux familles, dans cette période de dépenses importantes. Par l'incitation à la consommation qu'elle permet, cette allocation représente en outre un levier économique non négligeable. Or cette année, après que son existence eut été remise en cause, il a été décidé de réduire l'allocation de rentrée scolaire de 1 500 à 1 000 francs. Les associations familiales s'interrogent légitimement sur le bien-fondé d'une telle mesure, alors que l'on demande aux familles de développer leur consommation pour relancer la croissance. C'est pourquoi il lui demande quelle politique familiale il compte mettre en œuvre pour aider les familles, notamment les plus modestes, à faire face aux charges de la vie quotidienne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation ont reçu, à la rentrée 1996, 1 000 francs au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 francs d'allocation proprement dite et 584 francs de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 milliards de francs entièrement pris en charge par le budget de l'État. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui ont bénéficié de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'État que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes. Pour l'avenir, il est souligné que la réforme fiscale que le Gouvernement présente au Parlement et dont les premiers effets interviendront dès 1997 profitera en priorité aux familles nombreuses et modestes. Par ailleurs, les propositions résultant des travaux des groupes constitués à l'issue de la conférence de la famille du 6 mai dernier constitueront pour le Gouvernement une base de réflexion afin de définir les mesures prioritaires de politique familiale à mettre en œuvre compte tenu des disponibilités financières de la branche famille.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42973

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4904

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5826